

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 14 JUIN 2022

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée publique de consultation tenue le 14 juin 2022 à 18 h au centre communautaire de Terrasse-Vaudreuil pour soumettre les projets de règlements numéros 572-11 et 574-5 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

PRÉSENTS

Monsieur Michel Bourdeau, maire

Monsieur Julien Leclerc, conseiller

Monsieur Ian Gray, conseiller

Madame Josée Paquette-Bougie, conseillère

AUSSI PRÉSENTS

Monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier

Madame Lily Ducharme, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et greffière

ABSENTES

Madame Nathalie Perreault, conseillère

Madame Cheryl Brazeau, conseillère

Madame Isabel Boulay, conseillère

En début d'assemblée, le maire mentionne que le conseil a adopté le 10 mai 2022 les projets de règlements numéros 572-11 et 574-5. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ces projets de règlements. Le maire mentionne également les modifications que le conseil prévoit y apporter.

Les conseillères mesdames Cheryl Brazeau et Isabel Boulay siègent à 18 h 1.

Projet de règlement numéro 572-11 intitulé :

« Règlement amendant le règlement de zonage numéro 572 afin d'autoriser les potagers en cour avant et en cour avant secondaire dans les zones résidentielles, commerciales, industrielles et publiques et d'en fixer les conditions d'aménagement ».

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.

Projet de règlement numéro 574-5 intitulé :

« Règlement amendant le règlement des permis et certificats numéro 574 afin d'insérer des dispositions relatives à l'émission d'un certificat d'autorisation temporaire pour l'aménagement d'un potager en cour avant et en cour avant secondaire ».

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.

Dans le cas du règlement numéro 572-11 contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 14 JUIN 2022

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition du règlement numéro 572-11 soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, la greffière donnera un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données par le maire, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ces projets de règlements sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur lesdits projets de règlements ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du conseil, l'assemblée est levée à 18 h 3.

MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL

Michel Bourdeau
Maire

Lily Ducharme
Greffière